

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES

Séance ordinaire 2 février 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades tenue le lundi 2 février 2026 19h30 au Centre communautaire Saint-Marseille situé au 52 chemin du Fleuve, Pointe-des-Cascades.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Jean-Pierre Poirier, Martin Juneau, Benoit Durand, Anick Rodrigue, formant quorum sous la présidence du maire Peter Zytynsky.

Conseiller(s) absent(s): Sylvia Bouchard, Mario Vallée

Autre(s) personne(s) présente(s) : Isabelle Poirier, directrice générale et greffière-trésorière et Dominique Lacelle, greffière adjointe.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Peter Zytynsky, déclare la séance ouverte à 19h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-02-016

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 février 2026 tel que rédigé, soit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. GREFFE**
- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026
- 4. RESSOURCES HUMAINES**
- 4.1 Départ - Coordinatrice des sports, loisirs, culture et vie communautaire
- 5. FINANCES**
- 5.1 Approbation des dépenses mensuelles - Janvier 2026
- 5.2 Vente d'immeubles pour défaut de paiements des taxes municipales ou scolaires
- 6. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**
- 6.1 Aucun
- 7. SERVICES URBAINS**
- 7.1 Octroi de mandat et autorisation de paiement - VCMA Inc. - Offre de services professionnels d'ingénierie en structure du bâtiment
- 8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**
- 8.1 Demande - Dérogation mineure 8, rue Demontigny
- 8.2 Demande - Dérogation mineure 47, chemin du Fleuve
- 8.3 Constat du caractère non dangereux d'un chien
- 9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 9.1 Désignation - Représentant municipal auprès de Réseau BIBLIO de la Montérégie (RBM)
- 9.2 Aide financière aux familles - Camp de jour - Été 2026
- 9.3 Demande aide financière - Société de recherches historiques de Pointe-des-Cascades (SRHPDC) - 2026
- 9.4 Demande aide financière - Société de recherches historiques de Pointe-des-Cascades (SRHPDC) - Projet - Mise à niveau Parc des Ancres

- 9.5 Demande aide financière - Société de recherches historiques de Pointe-des-Cascades (SRHPDC) - Projet - Mer de Champlain Promenade de découvertes
- 9.6 Demande aide financière - Société de recherches historiques de Pointe-des-Cascades (SRHPDC) - Projet - Synergie avec le Parc des Ancres et le Village des Écluses
- 10. RÈGLEMENTS**
- 10.1 Adoption - Règlement 184-2026 concernant les nuisances modifiant le Règlement concernant les nuisances 184-2019 (RMH 450)
- 10.2 Avis de motion - Projet de Règlement 200-2026 établissant les taux de la taxe foncière générale et des services municipaux pour l'année d'imposition 2026
- 10.3 Avis de motion - Projet de Règlement 164-2026 relatif à la tarification
- 11. AFFAIRES DIVERSES**
- 11.1 Soutien à la gouvernance communautaire du Fonds d'habitation (Projet de loi n°7) - Cogestion protection parc logements sociaux
- 12. PAROLE AUX CONSEILLERS**
- 13. PAROLE AU MAIRE**
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 3. GREFFE**
- 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026**

2026-02-017

CONSIDÉRANT QUE les élus.es ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 4. RESSOURCES HUMAINES**
- 4.1 DÉPART - COORDONNATRICE DES SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

2026-02-018

CONSIDÉRANT QUE l'employée # 32-0029 a donné, le 7 janvier dernier, sa démission à titre de coordonnatrice des sports, loisirs, culture et vie communautaire;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue
ET RÉSOLU

DE RATIFIER la démission de l'employée # 32-0029 à titre de coordonnatrice des sports, loisirs, culture et vie communautaire de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, effective au 2 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. **FINANCES**
5.1 **APPROBATION DES DÉPENSES MENSUELLES - JANVIER 2026**

2026-02-019

CONSIDÉRANT les listes des dépenses mensuelles du mois de janvier 2026 déposées lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par le conseiller Benoit Durand
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les listes des dépenses mensuelles du mois de janvier 2026;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les paiements des comptes inscrits totalisant un montant de 200 897,75 \$, soit :

Chèques émis par la municipalité	41 673,10 \$
Dépôts directs	99 172,32 \$
Paiements électroniques par Accès D Affaires de Desjardins	24 314,81 \$
Salaires	35 737,52 \$
TOTAL	200 897,75 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Isabelle Poirier, directrice générale et greffière-trésorière, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Isabelle Poirier
Directrice générale et greffière-trésorière

5.2 **VENTE D'IMMEUBLE POUR DÉFAUT DE PAIEMENTS DES TAXES MUNICIPALES**

2026-02-020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges la liste des immeubles pour lesquels des débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales ou scolaires, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Poirier, transmette au bureau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, avant le 20 mars 2026, l'extrait de l'état des taxes préparé par le greffier-trésorier comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires jointe en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées,

avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Poirier, lors de la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes, le cas échéant, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, jusqu'à un montant maximal des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales;

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à chaque centre de services scolaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. SERVICES URBAINS

7.1 OCTROI DE MANDAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - VCMA INC. - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE EN STRUCTURE DU BÂTIMENT

2026-02-021

CONSIDÉRANT QUE la firme VCMA inc. a produit des plans et devis en ingénierie de structure pour la section arrière du Centre communautaire situé au 52, chemin du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-des-Cascades souhaite obtenir des plans et devis révisés afin d'y inclure des travaux dans la section ouverte du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ces ajustements permettront de limiter les interventions à la section arrière du bâtiment en favorisant des interventions minimales, tout en apportant les correctifs et les renforcements requis aux fermes de toit de la section ouverte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité privilégie des travaux les moins invasifs possibles, tout en assurant le renforcement adéquat du mur porteur et de l'entretoit;

CONSIDÉRANT QUE la firme VCMA inc. a déjà réalisé les plans et devis initiaux en juin 2025;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Poirier,
appuyé par le conseiller Benoit Durand
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le mandat à la firme VCMA inc. pour la production de plans et devis complémentaires pour la réfection du bâtiment du centre communautaire;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à payer à VCMA inc. un montant maximal de 8 500 \$ excluant les taxes applicables à même le poste budgétaire numéro 23.020.04.301.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

8.1 DEMANDE - DÉROGATION MINEURE 8, RUE DEMONTIGNY

2026-02-022

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 15 janvier 2026 pour le lot 1 543 224 du cadastre du Québec, identifié comme étant le 8, rue Demontigny;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à permettre l'aménagement d'un stationnement projeté en cour avant sur le lot 1 543 224;

CONSIDÉRANT QUE l'article 512 du règlement de zonage numéro 121 stipule que le stationnement automobile ne doit pas occuper plus de 30 % de la cour avant, alors que le stationnement projeté occupera 39,37 % de la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 513 du règlement de zonage numéro 121 stipule également que les cours avant des habitations doivent être gazonnées et plantées sur au moins 60 % de leur superficie, alors que la superficie gazonnée et plantée représentera 56,56 % de la superficie de la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) considèrent que la demande de dérogation mineure ne respecte pas les objectifs du plan d'urbanisme concernant la végétalisation du secteur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) considèrent que l'aménagement d'un stationnement en cour avant n'est pas jugé pratique, notamment en raison d'enjeux liés à la sécurité et à l'écoulement des eaux pluviales ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) estiment que l'une des cases, soit la case numéro 4, soit végétalisée afin que les pourcentages entre stationnement et végétation soit respectés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) estiment qu'il existe des possibilités pour le requérant de se conformer autrement à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne portera pas de préjudices à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU à l'effet que la demande de dérogation mineure ne soit pas nécessaire si le citoyen convertit l'une des cases de stationnement végétalisées en cours avant;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande que des arbres soient plantés en cour avant afin qu'il respecte la quantité d'arbres minimale par terrain;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux différents décrets ministériels de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur la santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), une consultation publique de 15 jours a été tenue afin d'inviter tout intéressé à poser leurs questions et donner leurs commentaires relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT QU'aucun intéressé ne s'est manifesté pendant la période de consultation publique;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour le lot 1 543 224 du cadastre du Québec, identifié comme étant le 8, rue Demontigny, afin de permettre l'aménagement d'un stationnement projeté en cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2 DEMANDE - DÉROGATION MINEURE 47, CHEMIN DU FLEUVE

2026-02-023

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 15 janvier 2026 pour les lots 1 543 368 et 3 309 461 du cadastre du Québec, comme étant 39-43, chemin du Fleuve et 47, chemin du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à permettre une demande de lotissement consistant à désenclaver le lot 3 309 461, situé au 47, chemin du Fleuve, pour le rendre accessible à la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la réglementation de lotissement en vigueur de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, tout lot doit obligatoirement bénéficier d'une façade sur une rue ;

CONSIDÉRANT QUE cette exigence vise à assurer un accès adéquat aux services municipaux, à la voie publique ainsi qu'à la sécurité et à la fonctionnalité du développement du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la zone HA-12 prévoit une façade minimale de 21 mètres face à une voie publique, conformément à la grille des usages et des normes du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 1 543 368 propose au propriétaire du lot 3 309 461, selon les plans déposés, une façade de 6,37 mètres, laquelle est inférieure au minimum requis pour la zone HA-12 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 716 du Règlement de zonage numéro 121 stipule que, dans toutes les zones situées à l'extérieur des zones de conservation, une densité arborescente minimale d'un (1) arbre pour chaque 100 mètres carrés (100 m²) de superficie de terrain doit être maintenue;

CONSIDÉRANT QUE ledit article impose au propriétaire, dans le cas où cette densité n'est plus respectée suite à des travaux ou un changement de configuration, l'obligation de procéder à la plantation d'arbres de façon à atteindre cet objectif;

CONSIDÉRANT QUE, pour toute nouvelle construction découlant d'un lotissement, un minimum d'un arbre doit obligatoirement être planté dans la cour avant, à moins qu'il n'en existe déjà au moment des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance tenue le 14 janvier 2026, a analysé le projet de lotissement et estime que le propriétaire devra se conformer à ces exigences environnementales en fonction de la nouvelle superficie des lots créés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 716.1 permet, sous certaines conditions, de compenser un arbre manquant par deux (2) arbustes, si le terrain possède déjà un arbre, créant ainsi une canopée en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation est formulée à la condition que le propriétaire du lot 3 309 461 procède à la plantation d'arbres, conformément aux exigences applicables, et ce, en fonction de la nouvelle superficie du terrain résultant du lotissement;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne portera pas de préjudices à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux différents décrets ministériels de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur la santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), une consultation publique de 15 jours a été tenue afin d'inviter tout intéressé à poser leurs questions et donner leurs

commentaires relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

CONSIDÉRANT QU'aucun intéressé ne s'est manifesté pendant la période de consultation publique;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Poirier,
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure afin de permettre le lotissement consistant à désenclaver le lot 3 309 461 du cadastre du Québec, étant connu comme étant le 47, chemin du Fleuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.3 **CONSTAT DU CARACTÈRE NON DANGEREUX D'UN CHIEN**

2026-02-024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède le pouvoir de réglementer les animaux sur son territoire, notamment en matière de chiens potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-09-177 ordonnant l'évaluation du chien ayant fait l'objet d'un rapport de police relatant un accident sur une personne et un chien par une morsure de chien;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002) et son règlement d'application prévoient que l'évaluation du caractère dangereux d'un chien doit être effectuée par un médecin vétérinaire;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation comportementale du vétérinaire Docteur Mary Klinck, spécialiste en médecine du comportement animal, daté du 21 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport conclut que le chien appartenant à monsieur André Larocque ne démontre pas d'agression importante envers les humains;

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'un médecin vétérinaire constitue la référence principale reconnue par la législation québécoise pour déterminer si un chien doit être déclaré potentiellement dangereux;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport vétérinaire déposé et reconnaître le caractère non dangereux du chien appartenant à monsieur André Larocque;

D'ENTÉRINER les conclusions du vétérinaire et confirmer que le chien ne doit pas être déclaré "chien potentiellement dangereux" au sens de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

DE N'EXIGER, en conséquence, aucune ordonnance coercitive ou qu'aucune mesure restrictive ne soit imposée au propriétaire;

DE TRANSMETTRE au propriétaire une attestation officielle confirmant la conclusion de non-dangérosité du chien;

DE FACTURER, au propriétaire du chien, les frais liés à l'évaluation vétérinaire, conformément au Règlement municipal 199-2020;

DE CONSIGNER le signalement initial, le rapport vétérinaire ainsi que la présente résolution au registre municipal prévu à cet effet et de les conserver au dossier administratif du chien et de son propriétaire;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au propriétaire du chien ainsi qu'au service municipal responsable de l'application du règlement sur les animaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 DÉSIGNATION - REPRÉSENTANT MUNICIPAL AUPRÈS DE RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE (RBM)

2026-02-025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé une convention d'affiliation avec le Réseau BIBLIO de la Montérégie (RBM);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette convention, la Municipalité a comme obligation de désigner, pour et en son nom, un membre du conseil municipal, à titre de Représentant désigné à l'Assemblée générale du RBM;

CONSIDÉRANT QUE le rôle du représentant est d'assurer le bon développement de sa bibliothèque municipale et de l'application de la convention d'affiliation;

CONSIDÉRANT QUE le représentant est également la personne qui voit aux intérêts de la bibliothèque au sein du conseil municipal et assure le lien avec la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Martin Juneau est abonné à la bibliothèque Adrienne DeMontigny-Clément et qu'il fréquente régulièrement la bibliothèque;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Poirier,
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue
ET RÉSOLU

DE DÉSIGNER le conseiller Martin Juneau, à titre de représentant désigné de la bibliothèque Adrienne DeMontigny-Clément, pour agir pour et en son nom, auprès du Réseau BIBLIO de la Montérégie (RBM);

DE TRANSMETTRE la présente résolution au Réseau BIBLIO de la Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2 AIDE FINANCIÈRE AUX FAMILLES - CAMP DE JOUR - ÉTÉ 2026

2026-02-026

CONSIDÉRANT QUE le coût d'inscription à un camp de jour accrédité par l'Association des Camps du Québec peut représenter une charge financière importante pour certaines familles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose des ressources financières nécessaires pour mettre en place un programme de remboursement partiel des frais d'inscription pour les enfants des citoyens résidents;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une aide financière de 50\$ par semaine pour un premier enfant, de 60 \$ par semaine pour un deuxième enfant d'une même famille et de 70\$ pour un troisième enfant d'une même famille peut se faire de manière simple et efficace, en collaboration avec

l'administration municipale et les gestionnaires du camp de jour offert sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne dispose pas de ressources pour accueillir des enfants avec des besoins particuliers dans des programmes d'accompagnement;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,
appuyé par le conseiller Benoit Durand
ET RÉSOLU

D'ACCORDER un remboursement partiel de 50\$, 60\$ ou 70\$ aux parents des enfants de Pointe-des-Cascades qui seront inscrits au camp de jour offert sur le territoire de Pointe-des-Cascades ou fréquentant un camp de jour pour enfants avec des besoins particuliers;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à payer à l'Académie jeunesse, pour la partie subventionnée et l'achat d'accessoires, un montant maximal de 40 000 \$ taxes nettes à même le poste budgétaire 02.702.23.447.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.3 DEMANDE AIDE FINANCIÈRE - SOCIÉTÉ DE RECHERCHES HISTORIQUES DE POINTE-DES-CASCADES (SRHPDC) - 2026

2026-02-027

CONSIDÉRANT QUE la Société de recherches historiques de Pointe-des-Cascades (SRHPDC) a déposé, le 9 janvier dernier, une demande d'aide financière à la Municipalité pour la réalisation de leurs activités en 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Société de recherches historiques de Pointe-des-Cascades (SRHPDC) est un organisme à but non lucratif et que leurs projets contribuent au rayonnement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Société de recherches historiques de Pointe-des-Cascades (SRHPDC), fondée en 1976, contribue activement depuis 50 ans, à la vie culturelle de la Municipalité par la réalisation de projets structurants;

CONSIDÉRANT QUE la SRHPDC a fait naître le Parc des Ancres 1981 embellissant le centre de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les efforts de ses bénévoles ont contribué à mettre en valeur plusieurs dizaines de sites dans le périmètre de la Municipalité de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE la SRHPD travaille en étroite collaboration avec le Parc du canal de Soulanges pour développer un tourisme durable;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une aide financière au montant de 7 000 \$ à la Société de recherches historiques de Pointe-des-Cascades à titre de contribution financière pour l'année 2026;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à déboursier cette somme à même le poste budgétaire 02.702.50.970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.4 DEMANDE AIDE FINANCIÈRE - SOCIÉTÉ DE RECHERCHES HISTORIQUES DE POINTE-DES-CASCADES (SRHPDC) - PROJET - MISE À NIVEAU PARC DES ANCRES

2026-02-028

CONSIDÉRANT QUE la Société de recherches historiques de Pointe-des-Cascades (SRHPDC), est un organisme à but non lucratif, fondée en 1976, et qu'elle contribue depuis 50 ans activement à la vie culturelle de la Municipalité par la réalisation de projets structurants;

CONSIDÉRANT QUE les membres bénévoles de la SRHPDC ont, depuis une quarantaine d'années, procédé à l'aménagement d'une soixantaine de différentes structures, préconisant la protection et la mise en valeur du patrimoine pointecascadien, assorti de riches témoins de la navigation du Haut-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le Parc des Ancres fait partie du plan directeur du Parc du canal de Soulanges comme attrait touristique à développer;

CONSIDÉRANT QUE le Parc des Ancres est reconnu comme un véritable musée à ciel ouvert et un attrait touristique à développer;

CONSIDÉRANT QUE la SRHPDC a débuté en 2025 un plan triennal de mise à niveau du Parc des Ancres;

CONSIDÉRANT QU'en 2025, la SRHPDC a procédé à la mise à jour de certaines pièces d'exposition, dont le nettoyage et la peinture de la pyramide d'ancres, certaines grosses ancres et artefacts, et l'un des principaux éléments attractifs, soit la pièce de chêne représentant l'époque «Cajeux»;

CONSIDÉRANT QU'il y aura l'ajout d'une plaque d'interprétation concernant les manœuvres reliées aux portes des écluses, la réfection d'un gouvernail et de plusieurs ancres ou autres artefacts;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est de 9 000 \$ et que la contribution de la SRHPDC représente un apport professionnel de 6 000 \$, soit 66 % du coût total du projet;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une aide financière au montant de 3 000 \$ à la Société de recherches historiques de Pointe-des-Cascades à titre de contribution financière pour leur projet de mise à niveau des installations présentes au Parc des Ancres;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à déboursier cette somme à même le poste budgétaire 02.702.50.970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.5 DEMANDE AIDE FINANCIÈRE - SOCIÉTÉ DE RECHERCHES HISTORIQUES DE POINTE-DES-CASCADES (SRHPDC) - PROJET - MER DE CHAMPLAIN PROMENADE DE DÉCOUVERTES

2026-02-029

CONSIDÉRANT QUE «La roche venue d'ailleurs » est présente dans la collection du Parc des Ancres depuis 2002;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du 50^{ième} anniversaire de la SRHPDC, il y a lieu de compléter cette installation;

CONSIDÉRANT QUE le site est propice à l'interprétation de la «Roche venue d'ailleurs»;

CONSIDÉRANT QUE ce sujet de géologie ancienne sera une présentation unique au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est de 14 964 \$ et que la contribution de la SRHPDC représente un apport professionnel de 7 500 \$, soit 50 % du coût total du projet;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une aide financière au montant de 7 464 \$ à la Société de recherches historiques de Pointe-des-Cascades à titre de contribution financière pour leur projet Mer de Champlain Promenade de découvertes;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à déboursier cette somme à même le poste budgétaire 02.702.50.970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.6 DEMANDE AIDE FINANCIÈRE - SOCIÉTÉ DE RECHERCHES HISTORIQUES DE POINTE-DES-CASCADES (SRHPDC) - PROJET - SYNERGIE AVEC LE PARC DES ANCRES ET LE VILLAGE DES ÉCLUSES

2026-02-030

CONSIDÉRANT QUE les sites du Villages des Écluses et du Parc des Ancres représentent fidèlement les identités patrimoniale et historique du canal de Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE ces deux sites pointecascadiens accueillent annuellement des milliers de visiteurs venant à la fois connaître l'histoire du canal de Soulanges et participer à des activités récréotouristiques;

CONSIDÉRANT QUE ces deux sites augmentent substantiellement l'achalandage de touristes dits «culturels, sportifs e/ou festifs» et qu'il y a lieu d'en favoriser leurs venues;

CONSIDÉRANT QUE deux grandes plaques d'interprétation seront présentes et accompagneront la présence d'une grosse ancre d'un «passé révolu»;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est de 18 433 \$ et que la contribution de la SRHPDC représente un apport professionnel de 8 000 \$, soit 43 % du coût total du projet;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une aide financière au montant de 10 433 \$ à la Société de recherches historiques de Pointe-des-Cascades à titre de contribution financière pour leur projet Synergie avec le Parc des Ancres et le Village des Écluses;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à déboursier cette somme à même le poste budgétaire 02.702.50.970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. RÈGLEMENTS

10.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 184-2026 CONCERNANT LES NUISANCES MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES 184-2019 (RMH 450)

2026-02-031

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire remplacer la réglementation concernant les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE, pour faciliter l'application par la Sûreté du Québec de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS) de certains règlements, ces derniers sont harmonisés, c'est-à-dire que les textes en vigueur, à la partie I – Dispositions générales, sont identiques pour les vingt-trois (23) municipalités membres de la MRCVS;

CONSIDÉRANT QU'un comité a été chargé de revoir les contenus des différents RMH actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Mario Vallée, et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 12 janvier 2026, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.);

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Poirier,
appuyé par le conseiller Benoit Durand
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement 184-2026 concernant les nuisances modifiant le Règlement concernant les nuisances 184-2019 (RMH 450).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.2 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 200-2026 ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2026

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Projet de Règlement 200-2026 établissant les taux de la taxe foncière générale et des services municipaux pour l'année d'imposition 2026 est déposé et un avis de motion est donné par la conseillère Anick Rodrigue à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

10.3 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 164-2026 RELATIF À LA TARIFICATION

Conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*, le projet de Projet de Règlement 164-2026 relatif à la tarification est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller Martin Juneau à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

11. AFFAIRES DIVERSES
11.1 SOUTIEN À LA GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE DU FONDS D'HABITATION (PROJET DE LOI N°7) - COGESTION PROTECTION PARC LOGEMENTS SOCIAUX

2026-02-032

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC du Québec sont directement concernées par la salubrité, la pérennité et la disponibilité des logements sociaux et communautaires sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE, depuis plus de 40 ans, les offices d'habitation, les coopératives et les organismes sans but lucratif d'habitation contribuent de manière essentielle à l'offre de logements salubres, sécuritaires et abordables pour des milliers de ménages vulnérables ;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds québécois d'habitation communautaire (FQHC), désormais intégré aux budgets de la SHQ et alimenté par les loyers des ménages des OSBL d'habitation, coopératives et offices, constitue un levier essentiel pour assurer la pérennité des immeubles construits dans le cadre du programme AccèsLogis ;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds, représentant aujourd'hui plus de 360 millions de dollars (bientôt 400 M\$), provient exclusivement des contributions des immeubles et des locataires du parc communautaire, et qu'il doit demeurer affecté à la pérennité de ces immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE la gouvernance partagée du Fonds entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et les représentants du milieu communautaire est un principe historique issu du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996, et qu'elle a démontré son efficacité pour protéger l'intégrité du parc de logements sociaux ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n°7 propose d'abolir l'obligation de consultation et de cogestion du Fonds, privant ainsi la SHQ d'une expertise essentielle provenant du terrain et affaiblissant la concertation nécessaire au maintien du parc de logements ;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de cette cogestion pourrait compromettre la capacité des organismes à maintenir leurs immeubles en bon état, augmentant les risques d'insalubrité, de dégradation et de fermetures de logements, ce qui aurait des impacts directs sur les municipalités et MRC (hausse des plaintes, pression supplémentaire sur les services municipaux, perte de logements sociaux construits depuis plusieurs décennies) ;

CONSIDÉRANT QUE la participation du milieu communautaire à la gouvernance du Fonds contribue à réduire la bureaucratie et à accélérer la rénovation des immeubles, notamment grâce à la mise en place en 2022 d'un programme de rénovations sans coût pour l'État, rendu possible grâce à cette collaboration ;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Pointe-des-Cascades s'oppose à l'abolition de la cogestion et de l'obligation de consultation du milieu communautaire prévue dans le projet de loi n°7 ;

QUE la Municipalité de Pointe-des-Cascades demande au gouvernement du Québec de maintenir et renforcer la gouvernance partagée du Fonds d'habitation afin d'assurer la pérennité du parc de logements développés dans le cadre du programme AccèsLogis ;

QUE la Municipalité de Pointe-des-Cascades réaffirme son appui aux organismes d'habitation communautaire présents sur son territoire, considérant leur rôle essentiel dans l'accès au logement, la lutte contre l'itinérance et la stabilité résidentielle ;

QUE la présente résolution soit transmise :

- à la ministre responsable de l'Habitation ;
- à la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;
- à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;
- à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- aux députés de la région ;
- ainsi qu'à la Fédération régionale des OSBL d'habitation (FROHME) et au RQOH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. PAROLE AUX CONSEILLERS

Madame Rodrigue cède la parole à ses collègues conseillers afin qu'ils puissent revenir sur le Festival de hockey de la fin de semaine précédente.

Monsieur Durand souligne la belle fin de semaine qu'a apportée le Festival de hockey. Il remercie Mike Deschambeault et Luc Martin pour leur implication. Il mentionne également le *food truck*, le chocolat chaud et les beignes offerts gracieusement. Environ 150 personnes étaient présentes, comparativement à l'édition de l'an dernier. Il s'agit d'un excellent prélude à la 3e édition. Il aborde ensuite le budget 2026 et remercie monsieur Madore. Il se dit fier de l'administration et de la gestion effectuée. Cela permet d'ajuster les taxes selon l'IPC, en cohérence avec le coût de la vie, et de bien préparer les investissements et projets à venir. Une vision positive pour l'avenir.

Monsieur Juneau présente un bilan du projet pilote STSV : une soixantaine d'utilisations en novembre et une vingtaine en décembre, ce qui est normal compte tenu de la période. Il rappelle également que la Marche au clair de lune aura lieu le samedi 28 février, où il y aura de la musique et des boissons chaudes seront mises en vente.

Monsieur Poirier annonce l'arrivée d'un événement culturel spécial : les 65 ans de la municipalité et les 50 ans de la SRHPDC. Ils souhaitent préparer un événement pour souligner ces anniversaires. Il exprime sa fierté envers le village, unique et différent d'ailleurs. Il s'agit d'une année de célébration. Il partage aussi une bonne nouvelle : Daniel Bissonnette, ancien directeur général du Musée régional de Vaudreuil-Soulanges, s'est joint au conseil d'administration de la SRHPDC.

13. PAROLE AU MAIRE

Monsieur Zytynsky souligne la perte d'une grande dame, Gertrude Lucas. Il remercie Nadine Bissonnette pour sa contribution à la municipalité. Il remercie également Luc Martin, Mike Deschambeault et le Club Optimiste pour l'organisation du Festival. En terminant, il rappelle que la municipalité possède l'une des plus petites dettes de la région.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Remplacement au poste de Coordonnateur des loisirs et des communications

15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2026-02-033

À 20h17, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Poirier
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 2 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

La directrice générale et
greffière-trésorière

Le maire

Isabelle Poirier

Peter Zytynsky

Je, Peter Zytynsky, atteste que la
signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi de
toutes les résolutions qu'il contient
au sens de l'article 142(2) du *Code
municipal du Québec*